

1. PRÉAMBULE

La Commission scolaire René-Lévesque a pour mission d'offrir des services de qualité aux élèves. Elle veut bien les outiller pour leur permettre de s'épanouir et de fonctionner dans un monde en perpétuel changement. Elle veut également, et surtout, miser sur la réussite pour tous, une réussite à la fois formelle et à la mesure de chacun.

L'un des objectifs important du plan stratégique 2008-2013 de la commission scolaire est de mettre en place diverses mesures pour favoriser la qualité du français parlé et écrit. Dans cet esprit, elle s'est dotée d'une politique de supervision du personnel. Ainsi, elle s'assure d'offrir de la formation continue et de prévoir l'accompagnement de tout son personnel selon les besoins.

Depuis plusieurs années, un comité sur la qualité de la langue voit au suivi du plan d'action du MELS.

D'autre part, le comité culturel voit, à chaque année, à offrir un choix équilibré de tournées d'artistes et d'écrivains et collabore étroitement avec un événement littéraire régional bien ancré dans le milieu, Livres en fête!.

Plusieurs écoles ont établi des ententes avec les municipalités et implanté des bibliothèques municipales-scolaires.

Une conseillère pédagogique et des orthophonistes offrent un accompagnement en *littéracie* aux jeunes du préscolaire.

La commission scolaire procède à l'analyse systématique des résultats aux épreuves obligatoires et uniques des élèves en français ainsi qu'à l'analyse des taux de réussite.

Dans sa convention de partenariat avec le MELS, la Commission scolaire René-Lévesque a ciblé des moyens à mettre en place pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le deuxième but de la stratégie gouvernementale « L'école j'y tiens! », soit l'amélioration de la maîtrise de la langue française.

2. FONDEMENTS

- La Charte de la langue française qui reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française.
- La Loi sur l'instruction publique, notamment les alinéas 5 et 6 de l'article 22 qui précisent les responsabilités de l'enseignant :
 - → Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée.

Résolution : CC-11-786 Document n° 6.8 Page 1 sur 4



- → Prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle.
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, à l'article 35, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes, à l'article 34 et le Régime de la formation professionnelle à l'article 28, qui prévoient que les écoles et les centres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la qualité de la langue écrite et parlée, dans l'apprentissage et dans la vie de l'établissement, soit le souci de chaque enseignant et de tous les membres du personnel de l'établissement, quelle que soit la matière enseignée.
- Le programme de formation de l'école québécoise affirme que la maîtrise de la langue d'enseignement est affaire de connaissance de codes, de richesse du vocabulaire et de structuration cohérente de la pensée. Elle ne saurait être la visée et l'objet des seuls programmes d'enseignement de la langue, tout comme elle ne saurait être atteinte par chacun des élèves, que si tous les intervenants s'en préoccupent et y consentent des efforts soutenus.

3. PRINCIPES

- Le français est la langue d'enseignement ainsi que la langue de travail et de communication de notre organisation.
- La maîtrise de la langue française est une priorité pour l'ensemble de nos établissements.
- La communication efficace et de qualité avec les parents, les partenaires et la communauté est une priorité de la planification stratégique de la commission scolaire.
- La valorisation de la maîtrise de la langue est un élément important du patrimoine culturel.
- Les différentes politiques de la commission scolaire doivent respecter la politique linguistique.

4. OBJECTIFS

• Mettre en place des actions pour favoriser la réussite des élèves en suscitant l'engagement de tout le personnel pour améliorer la maîtrise du français écrit et parlé.

 Promouvoir l'utilisation et la maîtrise du français oral et écrit auprès de tout le personnel et des élèves de notre commission scolaire.

Résolution : CC-11-786 Document n° 6.8 Page 2 sur 4



- S'assurer que la commission scolaire utilise un français exemplaire dans ses communications avec les parents, la communauté et les partenaires.
- Contribuer à développer des stratégies de communication efficaces en produisant et diffusant une information claire, adaptée aux besoins des parents, de la communauté et des partenaires.
- Appuyer des initiatives régionales, réalisées par des organismes extrascolaires, pour promouvoir la culture francophone et la langue française.

5. CHAMP D'APPLICATION

Les membres des conseils et des comités, le personnel de la commission scolaire, des écoles et des centres, et les élèves eux-mêmes, seront informés de l'existence de la politique linguistique et seront invités à mener des actions à leur mesure.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil des commissaires

- Adopte la politique.
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications.
- Soutient les initiatives favorisant l'atteinte des objectifs de la politique.

Les conseils et les comités

- Communiquent dans un français adéquat.
- S'assurent de la qualité du français dans les communications diffusées oralement ou par écrit en fonction de leur rôle dans l'organisation.

L'ensemble du personnel de la Commission scolaire et les intervenants œuvrant auprès des élèves

- Communiquent dans un français de qualité en tout temps et en tous lieux.
- Font la promotion d'un français de qualité et encouragent son utilisation.

Résolution : CC-11-786 Document n° 6.8 Page 3 sur 4



La direction générale

S'assure de l'application de la politique.

La direction de service

- S'assure de la diffusion et soutient l'application de la présente politique.
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications.
- Soutient et accompagne le personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans les communications.

La direction d'établissement

- S'assure de la diffusion de la politique auprès du personnel, des élèves et du conseil d'établissement et voit à son application.
- S'assure de la qualité du français dans toutes les communications.
- Soutient et accompagne le personnel relativement à l'utilisation d'une langue de qualité dans les communications.

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 17 mai 2011, jour de son adoption par le Conseil des commissaires.

Résolution : CC-11-786 Document n° 6.8 Page 4 sur 4